



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2023\_052

Envoyé en préfecture le 26/04/2023  
Reçu en préfecture le 26/04/2023  
Publié le 26/04/2023  
ID : 048-214800393-20230413-D\_2023\_052-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-trois et le treize avril,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

12 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

3 Absents excusés : Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Marie-José GUILLEMETTE, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

**Objet : service commun écoles  
forfait OGEC Marie Rivier**

Dans le cadre du service commun « écoles », Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour 2023 les montants par élève appliqués concernant le forfait OGEC de l'école Marie Rivier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le forfait qui sera versé à l'OGEC de l'école privée Marie Rivier pour l'année 2023 à 934 € par élève ressortissant du territoire du service commun (sur la base de 107 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit un montant de 99 938 €).

AUTORISE Monsieur le Maire ou sa 1<sup>ère</sup> adjointe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX